

Compte-rendu du comité syndical du 25 septembre 2014

Présents :

Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIÈRES Florent.

Techniciens : Monsieur ONIMUS et Madame COLLERY

Monsieur le Président, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Les membres approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance (03 juin 2014).

**1. REVERSEMENT DE LA REDEVANCE R2 PERÇUE PAR LE SEZEO EN 2014
POUR LES TRAVAUX 2012**

Le SEZEO doit reverser aux communes la redevance R2 perçue en 2014 au titre des travaux réalisés en 2012 par les communes.

Or, du fait de la perception de la TCCFE, la redevance R2 pour certaines communes est négative et vient donc diminuer le montant du R2 d'autres communes.

Il est proposé au comité syndical d'appliquer les règles en vigueur la dernière année de l'existence des syndicats (ou autres structures) « primaires ». Par contre il est nécessaire d'établir le principe que le SEZEO ne peut reverser que ce qu'il touche réellement de la part de la SICAE en R2.

NB :Une particularité doit être maintenue pour le secteur du Compiégnois qui a versé au SEZEO une réserve de trésorerie de 37 337,35 € et qui bénéficie, à ce titre et dans la limite de ce montant, d'un reversement du R2 au réel pour le positif et un passage à 0 pour le négatif pour les travaux 2012 et 2013. (Règle appliquée dans l'ancien syndicat).

A la demande des membres, lors de l'envoi du mandat de paiement ou du titre de recettes correspondant aux communes, un courrier explicatif sera joint. De même, un tableau récapitulatif par secteur sera transmis aux Vice-présidents.

Vote : Favorable à l'unanimité.

2. REVERSEMENT TCCFE AU RESSONTOIS :

Comme pour les autres secteurs, il est nécessaire de délibérer afin de fixer les modalités de reversement de la TCCFE 2013 (trimestres 3 et 4) qui n'ont pu être versés par la SICAE-Oise aux communes et qui ont été versés au SEZEO.

Le secteur de la Plaine d'Estrées n'est pas concerné puisque la TCCFE n'était pas instaurée.

Pour le Ressontois, il convient de reverser l'intégralité de la TCCFE à chaque commune (règles de l'ancien SIVOM de Ressons sur Matz).

Vote : Favorable à l'unanimité.

3. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES COMMUNES RELEVANT DU RÉGIME DE L'ER :

Le préfet doit prendre avant le 30 septembre 2014 un nouvel arrêté qui fixe pour les 6 ans à venir la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale (qui bénéficient donc des financements FACÉ).

En 2013, 8 communes adhérentes du SEZEO sont considérées comme urbaines, donc exclues des fonds FACÉ. Le projet établi par le Préfet prévoit de classer 17 communes supplémentaires comme "urbaines", ce qui porterait à 25 le nombre de communes du SEZEO ne pouvant pas prétendre à des financements FACÉ. Sur ces 25 communes exclues, 12 sont des communes de moins de 2000 habitants.

Attention : le classement en régime rural ou urbain ne détermine pas la maîtrise d'ouvrage. En effet, c'est dans le contrat de concession que la répartition de la maîtrise d'ouvrage est fixée.

En ce qui concerne la TCCFE :

Les communes de moins de 2000 habitants ne peuvent percevoir la taxe. Par conséquent, les dossiers des communes de - de 2000 qui seraient "Urbaines" ne pourraient pas bénéficier des fonds FACÉ et leur TCCFE resterait perçue par le SEZEO.

Il est donc proposé de demander une dérogation pour les 12 communes de moins de 2000, afin qu'elles restent sous un régime rural. Il faut arguer de leur taille, de leur isolement et de "l'incohérence" vis à vis de la TCCFE.

Communes	Population	Régime en 2013 (Rural ou Urbaine)	Régime à compter de 2015 (projet préfectoral)	Proposition SEZEO
Béthisy-Saint-Pierre	3 309	Urbaine	Urbaine	Urbaine
Choisy-au-Bac	3 518	Urbaine	Urbaine	Urbaine
Estrées-Saint-Denis	3 705	Urbaine	Urbaine	Urbaine
Lacroix-Saint-Ouen	4 716	Urbaine	Urbaine	Urbaine
Longueuil-Annel	2 482	Urbaine	Urbaine	Urbaine
Maignelay-Montigny	2 743	Urbaine	Urbaine	Urbaine
Pontpoint	3 212	Urbaine	Urbaine	Urbaine
Thourotte	4 813	Urbaine	Urbaine	Urbaine
Les Ageux	1 141	Rurale	Urbaine	Rurale
Armancourt	568	Rurale	Urbaine	Rurale
Béthisy-Saint-Martin	1 124	Rurale	Urbaine	Rurale

Bienville	505	Rurale	Urbaine	Rurale
Brenouille	2 153	Rurale	Urbaine	Urbaine
Breuil-le-Sec	2 483	Rurale	Urbaine	Urbaine
Cinqueux	1 564	Rurale	Urbaine	Rurale
Clairoix	2 204	Rurale	Urbaine	Urbaine
Janville	742	Rurale	Urbaine	Rurale
Jaux	2 374	Rurale	Urbaine	Urbaine
Machemont	731	Rurale	Urbaine	Rurale
Mélicocq	677	Rurale	Urbaine	Rurale
Le Meux	2 016	Rurale	Urbaine	Urbaine
Monceaux	779	Rurale	Urbaine	Rurale
Montmacq	1 103	Rurale	Urbaine	Rurale
Néry	708	Rurale	Urbaine	Rurale
Rivecourt	526	Rurale	Urbaine	Rurale
Total Communes Urbaines		8	26	13

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, demande au Préfet une dérogation concernant les 12 communes potentiellement classées en urbaines (LES AGEUX, ARMANCOURT, BETHISY SAINT MARTIN, BIENVILLE, CINQUEUX, JANVILLE, MACHEMONT, MÉLICOCQ, MONCEAUX, MONTMACQ, NÉRY ET RIVECOURT) afin de les maintenir dans le régime de l'électrification rurale.

Monsieur GRANIER attire l'attention du Conseil Syndical sur la situation de certaines communes de - de 2000 habitants qui étaient déjà classées en "urbaines", comme SAINTINES, SAINT SAUVEUR ou MOYVILLERS.

Il est à noter que la demande de dérogation émise par le SEZEO ne prend pas en compte les situations antérieures et ne porte que sur les modifications contenues dans le projet de classement émanant du Préfet.

Suite à leur demande, les membres auront communication du courrier transmis à Monsieur le Préfet.

Les membres approuvent également le principe que si ces communes "rurales" passaient en "urbaines" elles seraient toujours traitées comme des communes de moins de 2 000 habitants : maîtrise d'ouvrage SEZEO, perception de la TCCFE par le SEZEO mais sans subvention FACE. Les travaux seraient ainsi financés par les fonds du SEZEO.

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :

L'article 22 du code des marchés publics prévoit que :

« Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ; »

Par conséquent, en plus de son président (le président du SEZEO de droit) et de son représentant, il faut élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Monsieur FERREIRA, Président du SEZEO est élu Président de la Commission d'Appel d'Offres. En cas d'indisponibilité de Monsieur FERREIRA, il sera remplacé par Monsieur GRANIER Jean-Claude.

Election de Madame DECAMP Annick, Messieurs FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, HEDUY Christian et TASSIN Jackie en tant que membres titulaires,

Election de Messieurs ALLARD Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, GAGE Daniel, POUPLIN Charles et WARIN Gérard en tant que membres suppléants.

Il est convenu que les membres suppléants seront invités à chaque C.A.O.

5. DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT :

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président dispose de compétences règlementaires. Dans un objectif d'efficacité et de réactivité, le comité syndical peut lui déléguer certaines de ses attributions (article L5211-10) :

Il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Président les attributions suivantes :

- 1) Les marchés d'un montant inférieur ou égal à 207 000€ HT peuvent être passés selon une procédure adaptée, c'est à dire que la personne responsable du marché détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence (Article 28 du CMP). Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation au président afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant HT inférieur à 207 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) Signer les conventions de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage (loi MOP) et les avenants correspondants avec les communes membres du SEZEO, que ce soit lorsque le Syndicat délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune, ou à l'inverse lorsque la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage au SEZEO.

Vote : Favorable à l'unanimité

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le règlement intérieur du Comité Syndical doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du comité syndical. Un projet de règlement intérieur est annexé à cette note.

Modifications apportées au niveau des articles 4 et 14 validées à l'unanimité.

Monsieur GUESNIER s'interroge sur la restriction apportée au niveau de la suppléance et de la procuration en la limitant au secteur géographique. Il propose d'ouvrir la suppléance et la procuration à n'importe quel membre du Comité Syndical.

Mais après vérification des statuts, il est impossible d'ouvrir la suppléance et la procuration à des membres d'un autre secteur géographique. En effet, l'article 7.2.2 prévoit : "[...] En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur."

Cette restriction étant expressément prévue dans les statuts, le règlement intérieur ne peut y déroger.

7. CRÉATION DE L'EMPLOI D'ATTACHÉ PRINCIPAL ; CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS DE 20 À 40 000 ; INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ET ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION :

Pour fonctionner correctement le SEZEO doit se doter de personnel. Considérant le travail à réaliser (lancement des travaux, lien avec les collectivités, interface avec les différents partenaires, mise en place des marchés publics, des conventions de mandat...), il est souhaitable de recruter une personne d'expérience et avec des compétences précises sur un emploi de direction.

Aussi le poste à créer correspond-t-il à un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sur une strate de 20 000 à 40 000 habitants, à l'instar de la plupart des Communautés de Communes du secteur.

En parallèle à la création de ce poste, il convient de prendre les délibérations permettant d'une part le versement d'un régime indemnitaire, et d'autre part l'attribution d'un véhicule de fonction.

Vote : Favorable à l'unanimité

8. DÉCISION MODIFICATIVE :

Sur demande de la trésorerie, il faut passer les activités accessoires du compte 64111 (rémunération principale du personnel titulaire) au 6225 (indemnités).

Vote : favorable à l'unanimité des membres.

9. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE THOUROTTE :

La délibération prise au premier trimestre ne fait pas état du remboursement des frais de déplacement. Il convient donc de les rajouter comme étant des frais remboursables par le SEZEO à la commune de Thourotte.

Un état des déplacements est tenu à jour : de mai à aout, il s'élève à environ 300 €.

Vote : favorable à l'unanimité des membres.

10. PROGRAMMATION TRAVAUX 2014 :

Le Bureau a établi un projet de programmation de travaux pour l'année 2014 en se basant sur les critères énoncés par le comité syndical dans sa délibération du 3 juin 2014 :

- Nécessité technique,
- Accord de subvention pour d'autres travaux associés (EP, FT, Voirie...),
- Besoin/dossier communiqué au SEZEO l'année N-1

Au vu de ces critères 6 dossiers ont été reportés pour une étude en 2015 :

- Choisy la Victoire : trop peu d'informations reçues (un devis seul)
- Barbery : La commune n'a pas sollicité le SEZEO. Ce dossier a été transmis par la SICAE.
- Moyenneville : C'est un dossier dont le SEZEO a eu connaissance en avril 2014.
- Dompierre : Pour la SICAE, les travaux sont classés en catégorie 3 et ne revêtent donc pas un caractère "d'urgence" et/ou de nécessité.
- Catenoy : Pour la SICAE, les travaux sont classés en catégorie 3 et ne revêtent donc pas un

- caractère "d'urgence" et/ou de nécessité.
- Saint Jean Aux Bois : l'émergence tardive de ce dossier invite à un traitement 2015.

En plus de ces critères, une mise à jour de l'ensemble des dossiers a été réalisée auprès de communes afin d'être certain que les projets restaient d'actualité.

En effet, il est important de consommer la totalité des enveloppes FACÉ attribuées au SEZEO au titre de 2014 et par conséquent, la programmation se doit d'être la plus juste possible.

Dans ce cadre et si possible, la programmation ne sera transmise au FACÉ que lorsque les communes concernées auront les retours de leurs marchés de travaux. (Retours demandés pour le 15/11/2014).

De l'ensemble de ces paramètres résulte le projet de programmation suivant :

Communes	Travaux	Coût HT Basse Tension (Hors Terrassement)	Terrassement (HT) pris en charge	Coût total estimé des travaux
BAILLEVAL	Renforcement et enfouissement du réseau rue « le Souguehain »	76 600,00	28 010,00	104 610,00
CRESSONSACQ	Renforcement et enfouissement du réseau rue verte	101 179,00	10 010,00	111 189,00
ROYAUCOURT	Enfouissement des réseaux BT rue du Cul de sac et rue du Mesnil	76 500,00	26 056,00	102 556,00
TRICOT	Renforcement rue de l'Eglise et rue du Pressoir (Zone 1) ; rue des Obstinés et rue du Bacquet (Zone 2)	66 381,00	1 667,00	68 048,00
BONNEUIL EN VALOIS	Renforcement et enfouissement sur ≈200 m sur RD 50	18 354,00	0,00	18 354,00
BRENOUILLE	Renforcement BT rue de l'Eglise	6 550,00	2 230,00	8 780,00
VIGNEMONT	Enfouissement Cité Bel air	19 447,90	6 932,00	26 379,90
RIVECOURT	Renforcement de la rue du Grand Ferré, de la rue des Fontaines et de la Cavée du Moulin	61 000,00	0,00	61 000,00
CANLY	Renforcement et mise en souterrain du réseau rue du Jeu d'Arc, rue des Jonquilles et rue des Temps Primeurs.	172 748,00	0,00	172 748,00
RAVENEL	Renforcement rue de Leglantiers le long de la RD 58	12 734,00	0,00	12 734,00
BREUIL LE SEC	Renforcement et enfouissement du réseau rue de la Gare	120 800,00	8 118,00	128 918,00
RAVENEL	Renforcement et enfouissement du réseau rue du château	46 000,00	0,00	46 000,00
GRANDVILLERS AUX BOIS - Hameau de BEAUPUIITS	Renforcement et enfouissement du réseau hameau de Beaupuits. L'enfouissement permettrait de libérer les trottoirs pour les piétons et de faciliter l'accès au PMR. De plus = embellissement du hameau.	98 010,00	9 926,00	107 936,00
MERY-LA-BATAILLE	Renforcement et enfouissement rue du Bois	127 540,00	25 651,00	153 191,00
SAINT AUBIN SOUS ERQUERY	Renforcement BT rue de Mainbeville	3 684,45	0,00	3 684,45
TOTAL		1 007 528,35	118 600,00	1 126 128,35

Rappel : montant des enveloppe FACÉ pour 2014 :

Renforcement : 508 030,00 €, Extension : 127 160,00 €, Enfouissement : 118 600,00 €

Le comité syndical a adopté le principe qu'en 2014, l'enveloppe « enfouissement » soit affectée aux communes dont les dossiers ont été transmis au SEZEO avant le fin 2013, au prorata du montant de leurs travaux.

Important :

Selon les mises à jour à venir, et afin d'être certain de consommer les fonds FACÉ, une liste complémentaire de travaux sera ajoutée à la programmation 2014 transmise au FACÉ.

Il est à noter qu'un recensement prévisionnel des travaux sera réalisé auprès des 176 communes du SEZEO, au cours des prochaines semaines, afin de préparer au mieux l'année 2015.

Vote : favorable à l'unanimité des membres.

11. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

Les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité doivent fixer par délibération le coefficient applicable à la consommation d'électricité avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de l'imposition.

Par conséquent, le SEZEO doit décider du taux de la TCCFE qu'il souhaite voir appliquer au titre de l'année 2015.

Pour rappel, pour 2014 le coefficient est de 5. Il est proposé à l'Assemblée de conserver ce coefficient pour l'année 2015.

Information complémentaire :

L'article 18 de la loi de finances rectificative du 8 août 2014 rétablit la distinction entre les communes de plus de 2 000 habitants et celles de moins de 2 000 à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi les communes de plus de 2 000 habitants pourront-elles continuer d'instaurer et de percevoir la TCCFE, qu'elles adhèrent ou non à un syndicat intercommunal d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,
Olivier FERREIRA

